

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 28 avril 1976. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu une **communication de M. Henri Caillavet** sur la gravité que posait le problème de la **publicité indirecte à la télévision** et sur l'urgence qu'il y avait à se saisir de certains dossiers, ainsi qu'une récente question orale l'avait montré. A sa demande, et conformément au paragraphe IV de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, M. Henri Caillavet a reçu de la commission les pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place pour étudier cette question.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de **M. Roland Ruet** sur le projet de loi n° 212 (1975-1976) relatif à la validation des **brevets d'Etat de moniteur et de professeur de ski nordique de fond**. Le rapporteur a exposé que le projet de loi avait pour objet de consolider la situation de 289 personnes qui, ayant obtenu le brevet d'Etat de professeur de ski nordique de fond soit par équivalence, soit à la suite d'épreuves de formation spécifique, se voyaient interdire l'exercice de leur profession depuis le 24 août 1975, à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du 1^{er} août 1973 portant création de ce brevet.

La loi n° 63-806 du 6 août 1963, réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession, posait le principe, dans son article 1^{er} que « nul ne peut professer contre rétribution l'éducation physique et sportive à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou accidentelle, ni prendre le titre de professeur, de moniteur ou de maître d'éducation physique ou sportive ou tous titres similaires » s'il n'est muni : a) d'un diplôme français attestant de l'aptitude à ces fonctions déterminé par le ministre de l'éducation nationale et délivré par ses soins, soit sous son contrôle par arrêté contre-signé des ministres intéressés, ou par décisions prises sur délégation du ministre de l'éducation nationale par les fédérations ou groupements privés d'éducation physique ou sportive offrant des garanties reconnues après l'avis de juristes qualifiés... ».

Cette loi, de portée pourtant très générale, n'abrogeait pas la loi n° 48 269 du 18 février 1948 sur l'enseignement du ski. Le décret n° 51-137 du 26 septembre 1951 pris pour application de la loi du 18 février 1948 restait donc valide.

Le rapporteur a expliqué que le problème posé au moment où le Gouvernement a créé, par arrêté ministériel en date du 1^{er} août 1973, les « brevets d'Etat de moniteur, d'entraîneur ou de professeur de ski nordique de fond » était de savoir si cette création était compatible avec les dispositions du décret du 26 septembre 1951 concernant l'organisation de l'enseignement du ski.

Considérant l'article 7 de la loi du 18 février 1948 ainsi que les articles 6 et 8 du décret du 26 septembre 1951, le Conseil d'Etat a estimé que l'enseignement du ski nordique de fond était légalement donné par les personnes titulaires du brevet ou du diplôme créés par la loi du 18 février 1948 et le décret du 26 septembre 1951 et délivrés en vertu de ces textes. Il a donc jugé que l'arrêté évoqué a été pris illégalement sur le

fondement d'une législation qui ne pouvait donner compétence au secrétaire d'Etat pour créer un nouveau brevet particulier pour l'enseignement « de cette forme de pratique du ski ».

Le rapporteur a, par ailleurs, fait observer qu'il convenait d'utiliser l'expression de « ski de fond », de préférence à celle de « ski nordique de fond », car la dénomination exacte de cette spécialité sportive est « ski de fond ».

En conclusion de son rapport, M. Ruet a déclaré qu'il existait une obligation morale de ne pas léser les intérêts de ceux qui avaient cru de bonne foi être titulaires du brevet d'Etat de professeur de ski de fond et qu'il convenait, en conséquence, de valider les résultats des épreuves spécifiques organisées sur la base de l'arrêté annulé.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur et elle a adopté plusieurs amendements.

Elle a donné la nouvelle rédaction suivante de l'article premier :

« Sont validés les résultats des épreuves spécifiques organisées sur la base de l'arrêté du 1^{er} août 1973, pris par le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, et qui ont eu lieu entre le 22 janvier 1974 et le 29 mars 1975 pour l'attribution des brevets d'Etat de moniteur, d'entraîneur et de professeur de ski de fond. »

La référence à l'arrêté du 1^{er} août 1973 est en effet nécessaire, car la validation demandée doit reposer en partie sur la reconnaissance de la spécificité du ski de fond par rapport au ski alpin qui a fait l'objet de la loi de 1948 et du décret de 1951 et par conséquent sur la légalité de l'arrêté en question.

De plus, il n'est pas souhaitable de parler de ski « nordique ».

A l'article 2, la commission a décidé de supprimer les mots « considérés comme » car cette expression semble diminuer la qualification des candidats admis aux épreuves organisées sur la base de l'arrêté du 1^{er} août 1973. Elle a également supprimé le mot « nordique » de la rédaction de cet article, et elle a apporté les mêmes modifications à l'article 3.

Enfin, et en conséquence de ces amendements, elle a supprimé le mot « nordique » de l'intitulé du projet de loi.

La commission a, ensuite, examiné le rapport de M. Vallon sur le projet de loi n° 261 (1975-1976), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif aux installations classées, pour la protection de l'environnement.

Après avoir rendu **hommage** à la **mémoire** de **M. Legaret**, qui avait rapporté ce texte devant le Sénat en première lecture, **M. Vallon** a rappelé les principales caractéristiques du projet de loi et il a analysé les modifications que l'Assemblée Nationale avait apportées au texte adopté par le Sénat. D'une manière générale, le texte transmis, dont le titre a été modifié, est d'une rédaction plus claire, mais plusieurs améliorations que le Sénat lui avait apportées ont été supprimées.

M. Vallon a donc proposé à la commission une série d'*amendements* qui, tout en respectant les améliorations rédactionnelles apportées au texte par l'Assemblée Nationale, en précise la portée et le champ d'application.

Ainsi **M. Vallon** a suggéré de revenir aux prescriptions plus impératives du Sénat dans l'*article 3*, en subordonnant l'autorisation préfectorale à l'adoption des mesures nécessaires à la prévention des risques suscités par les installations classées.

Il a de même été décidé, à l'*article 6*, de rétablir la consultation des conseils généraux et régionaux dans le cadre de la procédure d'autorisation. **M. Delorme** est intervenu pour dire l'intérêt que peuvent comporter ces consultations.

La consultation du ministre de la qualité de la vie est prévue dans les cas d'installations dont les risques excèdent le niveau départemental ou régional. Les éléments composant le dossier technique d'impact sont également précisés.

En raison de l'imprécision de la procédure « d'adaptation aux circonstances locales » prévue au dernier alinéa de l'*article 8*, la commission a décidé de supprimer l'alinéa proposé par l'Assemblée Nationale.

Elle a rétabli, en revanche, l'*article 8 bis* dans son intégralité. La possibilité de délimiter une zone *non aedificandi* autour des installations soumises à autorisation apparaît à la commission comme un complément important aux mesures visant à prévenir les risques des installations classées.

Sur l'initiative du rapporteur, il a de même été décidé de revenir à la délimitation très générale du champ d'application des taxes prévues à l'*article 17*. Celles-ci ayant pour objet de financer les contrôles nécessaires, il a semblé préférable à la commission d'y assujettir l'ensemble des installations classées. Elle a, cependant, pris en considération les difficultés des exploitants agricoles et décidé de leur appliquer des taux réduits.

Enfin, l'unanimité s'est faite sur la nécessité de limiter au seul ministère de la défense, pour des raisons de secret évidentes, les exceptions au régime commun d'autorisation préfectorale.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a décidé de demander au Sénat d'adopter, sous réserve des amendements ci-dessus, le projet de loi relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La commission a désigné **M. Vallon** en qualité de **rapporteur** du projet de loi n° 269 (1975-1976) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la **protection de la nature**. Elle a décidé en outre de se **saisir pour avis** du projet de loi n° 260 (1975-1976) adopté par l'Assemblée Nationale portant **réforme de l'urbanisme** dont la commission des affaires économiques est saisie au fond et elle a désigné **M. Miroudot** à titre de **rapporteur pour avis**.

La commission a alors entendu **Mme Alice Saunier-Seïté**, **secrétaire d'Etat aux universités**, sur la **réforme du deuxième cycle des études universitaires**.

Dans son exposé préliminaire, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'à la suite des mouvements de protestation contre la réforme du second cycle, la situation actuelle était très inégale selon les universités et que, dans certaines universités, la date des examens pourrait être repoussée. Mme Saunier-Seïté a dit à quel point l'intolérance qui régnait dans les universités était inadmissible et elle a exprimé le vif regret que la liberté du travail ne soit pas respectée.

Abordant les problèmes généraux posés par les études universitaires, le secrétaire d'Etat a analysé le déséquilibre qui existe entre la répartition des étudiants dans les différentes disciplines et les débouchés que ceux-ci peuvent trouver au terme de leurs études. Sur 810 000 étudiants relevant de son département ministériel, 30 p. 100 étudient les lettres et les sciences humaines, 14 p. 100 les sciences exactes et les sciences naturelles, 24 p. 100 la médecine, l'odontologie et la pharmacie, 24 p. 100 le droit et les sciences économiques; le reste des effectifs est inscrit dans les I. U. T. (6 p. 100) et dans les écoles d'ingénieurs (2 p. 100). On assiste dès l'enseignement secondaire à un « écrémage » des étudiants sur les aptitudes à l'étude des sciences exactes; cette situation est d'autant plus fâcheuse que, si les formations d'ingénieurs et les formations de santé conduisent à des emplois assurés, comme, dans une moindre mesure, le droit et les sciences économiques, les étudiants qui ont choisi de suivre des études littéraires et scientifiques ne peuvent plus, comme il y a quelques années, se diriger en grand nombre vers le professorat de l'enseignement secondaire. En effet, après les nombreuses créations d'emplois qui avaient été décidées il y a quelques années pour faire face à l'accroissement des effectifs d'élèves, les

besoins en enseignants sont maintenant satisfaits. La moyenne d'âge des professeurs de l'enseignement secondaire est peu élevée et les départs à la retraite sont rares. Le problème s'est aggravé par l'intégration massive de maîtres auxiliaires, intégration qui a réduit d'autant le nombre de places mises au concours de l'agrégation et du C. A. P. E. S.

La diminution du nombre des postes d'enseignants de l'enseignement secondaire offerts aux étudiants en lettres et en sciences explique la grande inquiétude qui règne dans les universités et qui a été encore amplifiée par le contexte général de crise de l'emploi.

C'est pourquoi, a exposé le secrétaire d'Etat, la réforme du deuxième cycle des études universitaires a pour but de diversifier les formations en vue de permettre aux étudiants de trouver des situations que l'enseignement secondaire ne leur offre plus.

La réforme du deuxième cycle a été entreprise après celles du premier cycle et du troisième cycle : le D. E. U. G., qui sanctionne le premier cycle, offre une formation de base permettant des orientations professionnelles ultérieures, et le troisième cycle, avec le D. E. A. et le D. E. S. S., études liées à la recherche est obligatoirement spécialisé.

La réorganisation du deuxième cycle présentait beaucoup de difficultés, car ce cycle est par sa nature et par sa place entre un premier cycle pluridisciplinaire et un troisième cycle spécialisé, très difficile à concevoir.

Le problème était de susciter la transformation des potentiels universitaires par une ouverture de l'éventail des formations du deuxième cycle qui ne conduisent jusqu'à maintenant qu'au professorat de l'enseignement secondaire. Deux méthodes étaient possibles : une méthode directive, par laquelle le secrétariat d'Etat aux universités aurait défini au niveau national les différents types de formation ; une méthode incitative, qui a été finalement retenue, par laquelle les universités, dans le cadre de leur autonomie, élaborent elles-mêmes des projets de formation et les présentent au secrétariat d'Etat pour en obtenir l'habilitation.

Pour éviter une trop grande diversité dans les formations offertes par l'ensemble des universités, le secrétariat d'Etat doit recueillir l'avis de « groupes d'études techniques », qui sont composés en majorité d'universitaires.

Les membres de la commission ont ensuite posé de nombreuses questions au secrétaire d'Etat aux universités.

A **M. Minot**, qui se déclarait profondément choqué par l'intolérance qui régnait dans les universités et demandait comment le secrétaire d'Etat entendait faire respecter la liberté des étudiants qui voulaient travailler, Mme Alice Saunier-Seïté a répondu que l'article 37 de la loi de 1968, confirmé par le décret n° 71-66 du 22 janvier 1971, confiait aux présidents d'université le maintien de l'ordre dans les établissements et que les conditions posées par l'article 18 de la loi pour permettre une intervention directe de l'autorité de tutelle rendaient cette intervention très difficile dans les circonstances actuelles. Le secrétaire d'Etat a cité le cas des universités de Toulouse, Nanterre et Amiens où l'intolérance de quelques-uns empêchait l'ensemble des étudiants de travailler.

Mme Alice Saunier-Seïté a précisé que les étudiants qui le désiraient devraient pouvoir choisir une autre université que celle dans laquelle ils s'étaient initialement inscrits.

M. Cogniot a déclaré que l'intolérance était inadmissible mais que la situation actuelle provenait du fait que la réforme du second cycle avait suscité une opposition unanime de la part du monde universitaire.

M. Cogniot a posé quatre questions : les formations fondamentales seront-elles maintenues dans les universités qui en font la demande ? Le caractère « terminal » de la licence ne fera-t-il pas obstacle à la poursuite des études en maîtrise ? Dans quelles conditions seront nommés les membres des groupes d'études techniques ? Ne serait-il pas préférable de ne décider le retrait des habilitations qu'en cas d'infraction à la loi plutôt que de ne les décerner que pour une durée de cinq années ?

M. Cogniot a déclaré que la crise de l'université était le reflet d'un problème plus profond, celui de la crise de l'emploi. Il a demandé la reconnaissance de tous les diplômes dans les conventions collectives et dans les concours administratifs et la création d'une allocation d'études pour les étudiants.

Le secrétaire d'Etat aux universités a répondu à M. Cogniot que les accords qui avaient été conclus ces derniers jours avec les présidents d'université n'étaient que la confirmation de ce qui avait été décidé entre le secrétariat d'Etat et les présidents d'université le mois dernier.

Mme Alice Saunier-Seïté a ajouté qu'une procédure de concertation ne pouvait être engagée avec des associations d'étudiants qui posaient comme préalable l'abrogation de l'arrêté du 16 janvier 1976.

Elle a précisé qu'il n'était pas question de supprimer les formations fondamentales, mais qu'il était nécessaire de sup-

primer les doubles emplois, dans l'intérêt des étudiants comme dans celui des enseignants. Le caractère terminal de la licence signifie que ce diplôme doit avoir une valeur réellement universitaire et reconnue au plan national, dans les conventions collectives notamment ; mais le caractère terminal de la licence ne constitue pas un obstacle à la continuation des études en maîtrise. Quant aux groupes d'étude technique et à la stabilité des habilitations décernées par le secrétariat d'Etat, des négociations sont actuellement en cours et il est encore trop tôt pour donner à ces questions une réponse complète et définitive.

A **M. Vérillon** qui demandait si les propositions avancées par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C. N. E. S. E. R.), à propos de la réforme, devaient être retenues et si le rôle de cet organisme ne devrait pas être plus efficace, le secrétaire d'Etat aux universités a répondu qu'il conviendrait d'alléger la charge du C. N. E. S. E. R. en le consultant sur des questions véritablement générales et de fond, sans l'encombrer de questions de détail. Elle a estimé que la politique des assemblées consultatives dans l'enseignement supérieur était à revoir.

A **M. Habert**, qui l'interrogeait sur le maintien des formations fondamentales et sur les conditions de nomination des membres des groupes d'étude technique, le secrétaire d'Etat aux universités a déclaré que les regroupements étaient nécessaires pour certaines formations. Quant aux groupes d'étude technique, ils auront un rôle spécifique et leur organisation fait actuellement l'objet de négociations avec les présidents d'université. Quoi qu'il en soit, les groupes d'étude technique comprendront une majorité d'universitaires et au moins un tiers de représentants des secteurs de l'économie (et parmi ceux-ci un tiers de représentants des employeurs, un tiers de représentants des salariés et un tiers de représentants des administrations publiques intéressées).

Mme Saunier-Seïté a précisé que les groupes d'étude technique rendront des avis techniques, et que le C. N. E. S. E. R. n'avait à rendre des avis que sur des questions de politique universitaire générale.

Elle a affirmé que les universités françaises resteraient le haut lieu de la culture désintéressée et de la recherche de haut niveau.

A **M. Eeckhoutte**, qui dénonçait la sélection à plusieurs degrés pratiquée dans l'enseignement supérieur entre les grandes écoles et les différentes filières universitaires et qui, reprenant l'exemple de l'université de Toulouse, estimait que seule une

planification des besoins économiques permettrait de définir les formations universitaires et de répondre à l'inquiétude et à la révolte des étudiants, le secrétaire d'Etat aux universités a fait observer que la jeunesse étudiante était beaucoup plus nombreuse qu'autrefois et que son esprit critique s'exprimait maintenant sans réserve, rendant ainsi l'application de toute réforme particulièrement délicate. La nécessité d'une sélection dans l'enseignement supérieur est reconnue par les universitaires les plus éminents car l'« écrémage » est dans l'ordre des choses. L'un des objectifs de la politique de l'enseignement supérieur est de former des ingénieurs dans les universités, ce qui exclut l'augmentation des effectifs d'étudiants dans les grandes écoles ; le succès de la réforme du troisième cycle, avec l'existence des D. E. S. S. (diplôme d'études supérieures spécialisées) permet d'être optimiste sur ce point.

Au sujet de la **mission d'information sur les enseignements supérieurs et la recherche**, Mme Saunier-Seïté s'est félicitée de l'initiative qui avait été prise récemment par la commission. Elle a déclaré se mettre, avec les responsables des services du secrétariat d'Etat, à la disposition de la mission, dont les conclusions seront prises en compte avec la plus grande attention.

Après le départ du secrétaire d'Etat aux universités, la commission a décidé de constituer le mercredi 5 mai la mission d'information sur les enseignements supérieurs et la recherche scientifique et technique.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 28 avril 1976. — *Présidence de M. Marcel Lucotte, vice-président.* — La commission a entendu, tout d'abord, **M. Antoine Veil, président de la commission des transports et communications du VII^e Plan** et directeur général de la compagnie U. T. A., qu'accompagnait M. Bernard Esambert, vice-président de cette commission.

M. Antoine Veil, après avoir remercié les sénateurs de leur intérêt pour l'activité déployée par sa commission, a rappelé les conditions du déroulement des travaux de celle-ci ; en effet, face à l'ampleur des domaines ressortissants à sa compétence, la commission — dans son rapport imprimé — ne s'est pas voulue exhaustive.

A propos des *transports urbains*, cet organisme a préconisé le nécessaire développement des transports collectifs si l'on veut préserver l'usage de l'automobile pour les transports individuels. Dans les grandes agglomérations, il apparaît nécessaire d'envisager des procédures de décisions permettant de dépasser les particularismes communaux, de dégager des ressources spécifiques pour financer les transports collectifs et de systématiser les plans de circulation.

Abordant les *transports interurbains*, M. Veil a souhaité que les adaptations nécessaires du réseau ferroviaire soient décidées au niveau des régions ; il s'est interrogé également sur les moyens de régulariser les pointes de trafic de la S. N. C. F. ; quant aux investissements, il a noté que la réalisation de la liaison Sud-Est du train à grande vitesse risquait de diminuer singulièrement les ressources disponibles pour les autres équipements.

En ce qui concerne les *routes*, la commission du Plan s'est prononcée en faveur des nouveaux axes proposés par le Gouvernement, mais elle a insisté sur la nécessité de prévoir des crédits suffisants pour l'entretien des routes et de faire respecter la législation applicable aux transporteurs routiers (charge à l'essieu).

Contrairement aux autres types de transports, les *liaisons aériennes* connaissent un « surdéveloppement » dont le coût est élevé et l'utilité sociale discutable.

Comme les routes, les *voies fluviales* doivent être dotées de crédits suffisants pour assurer convenablement l'entretien du réseau existant. Du point de vue économique, la construction de la liaison Rhin—Rhône risque d'obérer les possibilités financières disponibles pour d'autres équipements, tels que les liaisons Seine—Est et Seine—Nord.

Le réseau de la *poste*, devenu trop dense dans les zones rurales, satisfait difficilement la demande dans les agglomérations en expansion ; son maintien dans les campagnes doit passer par des conventions entre la poste et des services publics ou des banques. Pour pallier sa « spirale déficitaire », la poste doit appliquer la vérité des prix aux usagers, y compris à la presse, celle-ci recevant alors de l'Etat une compensation du surcroît de charges qu'elle supporterait et les mêmes principes devraient d'ailleurs être appliqués aux fonds collectés par les chèques postaux.

Le *téléphone* a provoqué des débats passionnés au sein de la commission du Plan, a dit M. Antoine Veil. Les deux hypo-

thèses — 19 millions et 20 millions de lignes en 1982 — proposées par la direction générale des télécommunications ont amené les commissaires à préconiser un triplement de leur nombre actuel (soit 7 millions), mais ils ont été conscients des problèmes industriels suscités par une telle recommandation et ils ont donc souhaité un fort développement de l'industrie française en ce domaine.

Le soutien aux industries de la construction navale et de la construction aéronautique ne doit pas entraver la compétitivité du transport international français. A cet égard, la commission a pris acte du plan de croissance de la *marine marchande* auquel la profession a répondu par des commandes importantes ; elle a également pensé que le transport aérien français doit renforcer sa compétitivité.

La situation du plan de charge de la construction navale, satisfaisante pour la première moitié du VII^e Plan, sera préoccupante dans la deuxième période sans un effort notable dans le domaine des navires à haute valeur ajoutée.

Les investissements portuaires ne doivent être poursuivis dans les trois grands ports français qu'après une amélioration sensible de leurs pratiques commerciales.

Toute initiative en matière de construction aéronautique doit être précédée par une action de prospective commerciale ; en effet, tout nouvel investissement en faveur des aéroports doit être justifié par des perspectives d'accroissement de trafic.

La commission s'est enfin attachée à présenter un programme cohérent au point de vue économique et financier.

Remerciant M. Antoine Veil, M. Lucotte l'a interrogé sur l'objectif d'équipement téléphonique retenu dans les programmes d'action prioritaires et sur l'enveloppe financière prévue pour la liaison mer du Nord—Méditerranée.

M. Legrand a insisté sur la nécessité de ne pas négliger la façade atlantique et s'est inquiété des modalités du transfert aux départements d'une nouvelle tranche du réseau routier national.

M. Billiemaz a interrogé M. Veil sur la progression constante de l'aide de l'Etat à la S. N. C. F., la différence permanente entre les objectifs et les résultats en matière de transports routiers, les équipements prévus pour supporter un trafic routier en croissance, notamment sous le tunnel du mont Blanc.

M. Chatelain a demandé s'il fallait envisager une diminution de l'emploi dans les transports ferroviaire et aérien ; il s'est

également inquiété de l'avenir de la construction aéronautique française et de la décentralisation d'une nouvelle tranche du réseau routier.

M. Hector Dubois a posé une question relative aux chances de réalisation de la liaison fluviale Seine—Est et **M. Marzin** a rappelé la nécessité de développer les lignes téléphoniques rurales.

Après une question de **M. Coudert** relative aux pistes cyclables, **M. Pintat** a regretté la concentration des crédits sur la réalisation de la liaison Nord—Méditerranée et le turboTRAIN et — de façon plus générale — s'est interrogé sur le financement du développement des transports.

M. Alliès a souhaité connaître l'avenir de la liaison Atlantique—Méditerranée par le canal du Midi.

M. Ehlers a interrogé **M. Veil** à propos des ports maritimes et, enfin, **M. Labonde** a rappelé l'intérêt qu'il porte à la liaison Seine—Est et a indiqué que les « bretelles » de raccordement aux autoroutes sont à la charge des collectivités locales.

Répondant aux sénateurs, **M. Antoine Veil** a déclaré que, contrairement à certaines opinions, la France n'est pas un pays sous-équipé; elle est parfois même trop équipée, mais elle n'assume pas toujours les charges d'entretien de son potentiel: telle est la position de la commission du VII^e Plan.

L'objectif de 15 millions de lignes téléphoniques pour 1980 est cohérent avec l'objectif de 19 millions de lignes en 1982, qui tient compte des lignes rurales.

Sur l'intérêt de la liaison Rhin—Rhône, les opinions de la commission et du Gouvernement sont beaucoup moins convergentes.

Le développement des ports maritimes ne dépend pas que des équipements et **M. Veil** a insisté sur les inconvénients du corporatisme dans les ports français. Présentant un programme cohérent, la commission du Plan n'a pu recommander simultanément des investissements en faveur de grands équipements portuaires compétitifs et un saupoudrage des crédits.

La commission n'a pas analysé la situation financière de la S. N. C. F.; faute de temps, elle n'a pas rouvert le débat sur la coordination entre le rail et la route mais elle n'a tenu aucun propos susceptible de nuire à la S. N. C. F., ni laissé supposer une réduction des emplois dans les domaines des transports ferroviaire et aérien.

En terminant, **M. Antoine Veil** s'est déclaré sensible aux risques de suréquipement et de doubles emplois entre l'aviation

et le turbotrain et il a insisté sur la nécessité d'une politique courageuse en matière de tarification ; cet objectif sera d'ailleurs l'un des plus difficiles à tenir au cours des cinq années du nouveau Plan.

La commission a entendu ensuite **M. Jean-François Denisse, président de la commission de recherche du VII^e Plan** et directeur de l'observatoire de Meudon.

M. Denisse a insisté tout d'abord sur la nécessité d'élargir les domaines et les objectifs de la recherche. Le potentiel de recherche peut permettre de faire face à certains besoins nouveaux, par exemple dans le domaine nucléaire, mais, dans certains secteurs, la recherche ne serait pas en mesure de répondre aux besoins qui apparaîtront dans cinq ans.

La commission du Plan a souligné la nécessité de valoriser la recherche française par le décloisonnement entre les disciplines et entre les organismes, par exemple entre le C. N. R. S. et les universités, et l'ouverture vers les pays en voie de développement et la coopération internationale.

La commission « Recherche » s'est attachée à déterminer les moyens de réaliser ces objectifs, notamment en définissant les termes de l'évolution de l'emploi scientifique. Elle est favorable aux propositions du conseil interministériel restreint qui prévoient notamment une croissance de 3 p. 100 pour les emplois, une formation des chercheurs grâce aux allocations de recherche, la mobilité des chercheurs et l'intégration des hors-statut.

M. Denisse a insisté sur le rôle de la recherche universitaire, très décentralisée, qui peut favoriser la diversité et la coopération avec les entreprises locales et également sur la nécessité de développer la recherche au niveau des régions.

La recherche industrielle, étudiée par un groupe de travail particulier, ressort assez peu dans le rapport général de la commission. Ce type de recherche s'est mieux développé que la recherche publique au cours du VI^e Plan, mais son avenir est incertain en raison de la diminution des ressources des entreprises.

La commission a attaché une grande importance à la coopération internationale pour laquelle elle recommande des systèmes souples et peu formalisés. Elle est réservée à l'égard de la coopération institutionnelle résultant de conventions intergouvernementales ; à ce propos, M. Denisse a analysé l'échec du projet Eldo ; cette forme de coopération ne doit être retenue que dans des cas limités.

M. Denisse a exposé les programmes de recherche les plus importants : énergie et matières premières, recherche agro-alimentaire et industries agricoles, informatique automatique, qui permettent d'améliorer les conditions de la production. Viennent ensuite les programmes concernant les milieux naturels, les nuisances et la santé, ce dernier groupe devant bénéficier d'un accroissement plus important du nombre des chercheurs.

Dans les domaines socio-économiques, l'environnement et la qualité des produits ont également retenu l'attention de la commission ; enfin, des programmes concernent les pays en voie de développement.

Sur les modalités de réalisation du Plan, M. Denisse a souligné que l'augmentation de 3 p. 100 du nombre des chercheurs implique une augmentation de 6 p. 100 des crédits d'équipement et ces objectifs ne sont réalisables que grâce à un taux de croissance global de 6 p. 100. Si cette hypothèse n'était pas atteinte, la commission recommanderait de réduire les programmes d'action prioritaires pour maintenir le potentiel de recherche et préserver l'avenir à long terme.

En réponse à **M. Lucotte**, il a été indiqué que le schéma directeur de la recherche doit être l'explicitation des programmes d'action prioritaires retenus dans le Plan.

L'hypothèse proposée par la commission de la recherche impliquait une masse financière de 14 milliards de francs pour les programmes d'action prioritaires ; or, le projet soumis au Conseil économique et social a retenu une enveloppe de 10,489 milliards de francs.

M. Laucournet a souligné les difficultés de la décentralisation de la recherche.

Répondant à **M. Parenty**, M. Denisse a indiqué que les industriels refusent de s'engager sur un taux de croissance de la recherche industrielle ne sachant pas s'ils pourront maintenir leur potentiel ; d'autre part, il est difficile d'apprécier les effets sur la recherche d'une croissance supérieure à 6 p. 100, les industriels ne possédant des réserves importantes pour la recherche fondamentale.

A propos des opérations de décentralisation des établissements scientifiques, **M. Jean Colin** a exprimé des réserves sur la décentralisation de l'école polytechnique à Palaiseau.

Jeudi 29 avril 1976. — *Présidence de M. Joseph Yvon, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a successivement entendu :*

— **M. Georges Chavanes, président de la commission Industrie du VII^e Plan ;**

— **M. Pierre Delmon, président du comité Travail-emploi du VII^e Plan, accompagné de M. Praderie, rapporteur dudit comité.**

M. Chavannes a tout d'abord rappelé que la commission de l'industrie a associé des industriels, des représentants des administrations et des syndicalistes, ces derniers pendant la plus grande partie des travaux.

Pour la première fois depuis le Plan Monnet, un plan était élaboré en période de crise ; une constatation a donc dominé les travaux de la commission : la croissance économique a eu des effets négatifs (concentration urbaine, « désertification », déséquilibres régionaux).

L'impératif de l'industrie pour le VII^e Plan est la compétitivité, seul moyen de faire face aux problèmes qui lui sont posés, alors qu'actuellement, la France est dans une position défavorable en raison de l'inflation ; pour pallier cette situation, certains membres de la commission ont proposé un blocage temporaire des prix.

Les produits français souffrent de la concurrence des productions en provenance des pays du Sud-Est asiatique qui pratiquent des salaires de l'ordre de 1 dollar par jour. A défaut de mesures de contrôle, ce mouvement pourrait provoquer la suppression de 100 000 emplois dans le secteur textile.

L'industrie risque de souffrir également des effets de la Convention de Lomé qui permet à certains pays en voie de développement d'exporter librement vers l'Europe.

Les pays de l'Est à commerce d'Etat vendent des produits à des prix inférieurs à ceux du marché (ceci étant un effet du mode de détermination des prix) et menacent certains de nos secteurs, tels que le textile, la chaussure et les composants électroniques.

Enfin, parmi les pays industrialisés, le Japon produit à des prix inférieurs à ceux de l'Europe en raison de l'efficacité du système de production et du consensus social de ce pays.

Actuellement, la C. E. E. est impuissante à résoudre les problèmes d'organisation des marchés par suite de la nécessaire unanimité de tous les Etats membres pour qu'il y ait une inter-

vention de la Communauté. Pour résoudre ce problème, les industriels entreprennent la mise au point d'un « European selling price » par analogie avec l'« American selling price » qui permet aux Etats-Unis des interventions très efficaces.

Face à ces problèmes, la commission du Plan a préconisé l'ouverture vers l'extérieur de certains secteurs de production et des petites et moyennes entreprises.

Les fonds propres des entreprises sont souvent en diminution, même si cela ne se traduit pas par une perte au bilan, en raison de l'inflation qui entraîne une réévaluation des stocks ; l'exercice 1975 a été déficitaire pour de très nombreuses entreprises. Pour redresser les capacités d'autofinancement, certains commissaires ont souhaité la libération des prix et une stabilisation des charges sociales.

La reprise ne semble pas suffisante pour entraîner une forte progression de l'emploi ; à l'avenir, le développement passera plutôt par la croissance des petites et moyennes industries (P. M. I.), qui devront donc disposer de fonds suffisants, notamment par l'intermédiaire des sociétés de développement régional. La commission du Plan a recommandé la création d'entreprises par l'intermédiaire de fondations régionales susceptibles d'aider les jeunes qui souhaitent se lancer dans l'aventure industrielle.

La commission est défavorable, en principe, aux concentrations, sauf dans certains secteurs n'ayant pas encore atteint la masse critique.

L'objectif de création de 200 000 emplois implique un changement de l'accueil dans les industries et la satisfaction de certaines exigences des jeunes : désir d'expression, aspiration à la liberté et à la sécurité, soif de considération, impératif de justice... En un mot, l'industrie doit changer si l'on veut qu'elle attire aujourd'hui les jeunes.

M. Chavanes, partisan de la cosurveillance, s'est montré favorable au développement de la participation.

L'industrie attend une aide de l'Etat, principalement dans le domaine de la recherche. Au niveau de l'aménagement du territoire, la commission a pensé que les interventions de l'Etat devraient être beaucoup plus nombreuses et importantes, car il est urgent de développer la solidarité nationale.

La commission a estimé indispensable qu'une priorité soit donnée à l'industrie si l'on veut satisfaire les besoins des Français dans les domaines de la qualité de la vie, de l'emploi et de l'aménagement du territoire. Mais une interrogation essentielle demeure : la France est-elle capable de développer son industrie comme le font les pays voisins ?

M. Lucotte, rapporteur du VII^e Plan, a remercié M. Chavanes pour la qualité de son rapport et l'a interrogé à propos des réactions patronales — estimant trop faible le taux de croissance retenu pour le VII^e Plan (5,6 p. 100) — des créations d'emplois industriels, du taux de croissance de 7,2 p. 100 choisi pour l'industrie et de l'aménagement du territoire (en particulier sur les aides nécessaires de l'Etat aux zones rurales).

M. Chavanes s'est déclaré étonné par certaines déclarations patronales ; il a souligné que le taux de croissance de l'industrie (7,2 p. 100) a été défini par rapport à 1975, année mauvaise, ce qui signifie un taux de 5 p. 100 par rapport à une année normale. M. Chavanes a estimé nécessaire des aides conjoncturelles de l'Etat aux entreprises pour créer des emplois. Le seul moyen de pallier les déséquilibres spatiaux est la création et le maintien des emplois dans les zones rurales. Il a souhaité que le problème des emplois industriels soit pris en charge systématiquement par les chefs d'entreprises afin de favoriser les implantations d'ateliers et d'industries en zone rurale.

A **M. Collomb**, qui lui demandait les moyens mis en œuvre pour favoriser l'investissement et lui rappelait la situation grave de certains secteurs (ameublement et machines-outils), qui estimait qu'il faudrait tenir compte de la localisation des centrales nucléaires, qui recommandait l'orientation vers des productions économes d'énergie et qui soulignait le danger de la concurrence de certains pays d'Extrême-Orient et la surcharge résultant pour les entreprises de la lutte contre la pollution, M. Chavanes a répondu qu'à son sentiment, la réussite du Plan dépendra avant tout de nos échanges extérieurs.

Il a rappelé sa demande de financement privilégié dont devrait bénéficier l'industrie et sa préoccupation de développement de la recherche. Il est conscient du problème que pose la lutte contre la pollution. Il a indiqué, en outre, que le problème de processus de productions économes d'énergie est étudié activement par le Gouvernement. Il admet que l'implantation des centrales nucléaires aura des incidences sur les localisations industrielles mais souhaite qu'on évite de développer des concentrations industrielles déjà trop importantes.

A propos des relations extérieures, **M. Laucournet** a interrogé M. Chavanes sur l'absence de « suivi » reproché à l'industrie française dans de nombreux pays étrangers ; il a préconisé la collecte de l'épargne locale au niveau des établissements publics régionaux et la création d'instituts de développement économique (I. D. I.) dans les régions.

M. Chavanes a reconnu l'insuffisance des structures d'exportation des entreprises et s'est montré favorable aux idées de M. Laucournet sur les financements régionaux.

Répondant à M. Debesson, M. Chavanes a confirmé la faible influence, sur l'emploi, des mesures de mise à la retraite à soixante ans et de réduction de la durée hebdomadaire du travail.

Enfin, M. Hector Dubois a souligné les problèmes annexes liés à la création d'emplois industriels en zone rurale, en particulier la construction de logements : M. Chavanes a estimé que ce problème est plus urgent dans les villes que dans les campagnes où se trouve souvent une main-d'œuvre disponible sur place.

Accueillant ensuite M. Pierre Delmon, président du comité emploi-travail du VII^e Plan, M. Joseph Yvon a souligné que l'emploi constitue une préoccupation majeure du Gouvernement et que plus de 10 milliards sont consacrés à cet objet au titre des programmes d'action prioritaires.

M. Delmon a rappelé que le rapport important rédigé par son comité visait à réaliser une étude faisant de façon exhaustive le point de la situation de l'emploi à l'orée du VII^e Plan. Il a indiqué que cette étude avait montré qu'un certain chômage structurel s'était manifesté dès 1973.

Il a précisé que la croissance même rapide d'avant 1974 n'avait pas évité une certaine détérioration dans ce domaine et que cela résultait notamment d'une recherche excessive de la productivité du travail qui avait conduit, en particulier, à faire appel à une importante main-d'œuvre immigrée qu'il n'était pas question de renvoyer chez elle.

Il a montré ensuite qu'une des conclusions du comité était que le retour au plein emploi restait lié au meilleur emploi et il a ajouté que ceci n'excluait pas le souci d'améliorer les conditions de travail, tout en reconnaissant qu'il serait difficile d'obtenir de façon concomitante un taux de croissance élevée et de meilleures conditions de vie pour les salariés.

En ce qui concerne les projections, il a indiqué que les deux hypothèses élaborées, correspondant respectivement à un environnement favorable et à un contexte moins favorable, mettaient en évidence des écarts — entre ressources en main-d'œuvre et total des emplois — évalués à 840 000 à 1 million dans le premier cas et 1 à 1,4 million dans le second ; ultérieurement, un jeu de projection a été construit à partir d'un objectif de 900 000 chômeurs.

Enfin, les projections de février 1976 ont déterminé un chiffre de 700 000 chômeurs, ce qui suppose la convergence de composantes favorables et une forte croissance de l'économie.

Il a rappelé, qu'après avoir envisagé une croissance « prudente », on s'orientait maintenant vers une progression forte. Il a indiqué, à ce propos, que, pour résorber totalement le chômage, il faudrait atteindre un taux de croissance global de l'ordre de 10 p. 100.

Il a rappelé que, chez nos voisins européens, le pourcentage de la main-d'œuvre active industrielle était beaucoup plus élevé qu'en France (Allemagne : 51 p. 100, Grande-Bretagne 41 p. 100, Italie 39 p. 100), ce qui montre que l'industrialisation de notre pays n'est pas encore achevée. Il lui est apparu, cependant, que certains milieux industriels ne partageaient pas ce point de vue et qu'il avait tenu à réagir contre cette opinion malthusienne.

Il a estimé, au contraire, qu'il fallait aller de l'avant tout en cherchant à maintenir sur place les populations et à décentraliser les entreprises pour ne pas détruire les structures existantes ; seules, certaines industries exigent la concentration.

Le comité a recommandé que l'emploi soit une préoccupation aussi importante que les questions financières et non plus une résultante ; il faut donc rechercher la productivité de l'ensemble des facteurs de production et non pas seulement celle du travail.

Le comité emploi-travail a recommandé la mise en place d'un « comité de sages » sur l'indemnisation du chômage ; en effet, le système actuel, hétérogène, suscite des réactions diverses et contradictoires et des critiques. Le comité a également souhaité se réunir périodiquement à l'avenir pour apprécier l'efficacité des mesures prises en faveur de l'emploi ; ces deux recommandations sont destinées à assurer le « suivi » du plan qui est, pour M. Delmon, un élément essentiel afin de dynamiser celui-ci.

Interrogé par **M. Lucotte** sur la cohérence entre les hypothèses de création d'emplois dans le compte de février 1976 et le projet de Plan du Gouvernement, **M. Praderie**, rapporteur du comité de l'emploi, a répondu que ce comité n'était pas d'accord avec l'évaluation des créations d'emplois dans le secteur tertiaire retenu par le rapport déposé au Conseil économique et social ; de plus, l'opinion du comité est que toute création d'emploi ne peut être que le résultat d'une politique et qu'il faut créer, en priorité, des emplois industriels générateurs de croissance.

M. Laucournet a souhaité un renforcement du contrôle de l'exécution du Plan par le Parlement à l'occasion de l'examen annuel de la loi de finances.

M. Durieux a demandé si l'on avait tenu compte de l'évolution de l'emploi agricole dans les hypothèses étudiées par le comité ; **M. Praderie** lui a répondu que la tendance à la baisse de la population agricole, maintenue au taux annuel de 3,8 p. 100 au cours de la période précédente, a été retenue pour les projections.

M. Parenty a posé la question de savoir si le comité avait étudié le rôle réel des agences pour l'emploi et le problème de la formation des demandeurs d'emplois. On lui a répondu que le comité s'était prononcé en faveur d'un service public de l'emploi qui passe par un renforcement des agences et une amélioration de la qualité des agents ; il y a là une question politique qui doit être tranchée en haut lieu.

Sur le deuxième point, **M. Praderie** a indiqué que le sous-comité de la formation professionnelle a souhaité des actions préventives mais ces actions sont difficiles à mettre en œuvre en raison de la diversité des instances compétentes (formation professionnelle pour adultes - agences). Il a précisé qu'en France, comme dans d'autres pays occidentaux, on observe la coexistence de demandeurs d'emploi et d'offres d'emplois non satisfaites. **M. Delmon** a estimé que les problèmes d'emploi pourraient être résolus plus aisément au niveau du département ou de l'arrondissement.

A la question de **M. Proriol** sur la prise en compte par le comité de l'emploi des données relatives au travail à temps partiel et au travail des femmes, **M. Praderie** a répondu que les calculs ont été effectués sur la base d'un maintien des tendances de la période précédente ; que ce comité n'avait pas formulé de recommandations radicales tendant à diminuer l'offre de travail ; qu'il était nécessaire de définir une politique de la famille pour pallier l'évolution démographique défavorable, celle-ci étant susceptible d'avoir des effets indirects sur le travail des femmes.

Présidence de M. Marcel Lucotte, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Robert Galley, ministre de l'équipement et du logement, sur le projet de loi n° 260 (1975-1976) adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'urbanisme.

Présentant les grandes lignes du projet, **M. Robert Galley** a d'abord marqué sa satisfaction de voir l'ancien titre III du projet de loi portant réforme foncière et de l'urbanisme discuté séparément par le Parlement. Il a, ensuite, mis l'accent sur les

lacunes de l'ancienne rédaction du code de l'urbanisme, lacunes qui ont motivé l'effort de refonte qu'il a entrepris en s'appuyant sur l'expérience concrète de ses services.

Il a également fait valoir que, dans le cadre urbain, les mesures proposées tendaient, d'une part, avec le permis de démolir, à unifier les procédures et, d'autre part, à augmenter la participation des élus à la définition des politiques d'aménagement, notamment en matière de secteurs sauvegardés.

En matière d'aménagement rural, M. Galley s'est attaché à démontrer la volonté du Gouvernement d'instaurer un moyen de surveillance simple, mais efficace, de l'environnement : les zones de protection de paysages. Dans certains cas, le ministre a démontré la nécessité de recourir à des mesures autoritaires ; tel est l'objet de la procédure des « périmètres sensibles ».

Ensuite, il a abordé le problème délicat des transferts de coefficients d'occupation des sols (C. O. S.) ; après avoir rappelé les inconvénients de l'habitat dispersé et l'intérêt du regroupement des constructions en hameaux, notamment dans les régions de montagne, le ministre de l'équipement a insisté sur le fait que le système proposé ne consistait pas en une indemnisation des servitudes.

Dans un deuxième temps, M. Galley a indiqué que son projet était inspiré par un souci de justice. Ainsi est-il prévu, par exemple, d'interdire les dérogations et de réglementer les conditions dans lesquelles sont modifiés ou révisés les plans d'occupation des sols. De même, le renforcement des sanctions — qui peuvent éventuellement être proportionnelles au nombre de mètres carrés de plancher construits en infraction — et la suppression des exemptions au régime du permis de construire répondent à cette même préoccupation d'équité préservant les droits de l'usager face à l'administration.

Abordant ensuite le régime des zones d'aménagement, le ministre a évoqué les mesures tendant à simplifier les procédures et mieux informer l'administré. En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, il a montré toute l'importance des dispositions qui en prévoient la publicité en annexe des plans d'occupation des sols (P. O. S.).

Enfin, M. Robert Galley a simplement indiqué avant toute discussion que l'Assemblée Nationale avait dénaturé l'article 34 qui prévoit l'action civile des associations.

Il a conclu en insistant sur la volonté d'information et de démocratisation qui inspirait ce texte.

Répondant au ministre, M. Chauty, rapporteur au fond du projet de loi, s'est contenté d'attirer son attention sur le malen-

tendu auquel a donné lieu l'article 34 du projet de loi sur les associations pour lui demander de lever toute équivoque à cet égard.

Prenant un exemple concret, M. Galley a d'abord montré qu'en l'état actuel du droit, les associations avaient déjà la possibilité — dont elles ne se privent d'ailleurs pas — d'attaquer les décisions des pouvoirs publics devant les tribunaux administratifs. Mais il a fait valoir que, dans d'autres circonstances, des associations pouvaient aider les pouvoirs publics à déceler les infractions commises par des constructeurs privés ; il était alors légitime de leur permettre d'être représentés devant les tribunaux chargés de réprimer ces infractions.

Enfin, il a fait part de son espoir d'arriver à trouver, lors du débat au Sénat, une solution au problème qui ne remette pas en cause la représentativité des élus locaux.

M. Laucournet a expliqué sa position, ainsi que celle du groupe socialiste, sur ce problème : il faut revenir au texte du projet de loi, mais assorti de « verrous » nécessaires pour éviter les abus.

Répondant à deux questions de **M. Lucotte**, le ministre a précisé que le texte ne revenait pas sur les droits actuels des associations ; il a ajouté, en outre, que l'on pouvait envisager d'autoriser les associations, non à provoquer l'action publique, mais seulement à intervenir au cours du procès pénal.

M. Legrand est intervenu pour faire état de deux exemples qui lui faisaient préférer les dispositions initiales du projet.

Reprenant la parole pour exprimer son sentiment sur l'ensemble du projet, **M. Laucournet** a d'abord évoqué les difficultés que rencontre actuellement l'élaboration des plans d'occupation des sols pour demander ensuite au ministre des explications sur le mécanisme des transferts de coefficients d'occupation des sols.

Dans sa réponse à **M. Laucournet**, **M. Galley** a mis l'accent, au moyen d'un exemple concret, sur la nécessité des transferts des C. O. S. Après en avoir expliqué le principe, le ministre a indiqué qu'il n'était pas question de généraliser le système et qu'il n'envisageait en aucune façon l'indemnisation des servitudes d'urbanisme.

Répondant à une question de **M. Parenty** le ministre a également précisé que les servitudes de *non aedificandi* résultant du mécanisme de transfert de C. O. S. ne pouvaient être levées que par décret en Conseil d'Etat.

M. Chauty, rapporteur, est ensuite intervenu pour insister sur l'intérêt de la notion de hameaux du point de vue de l'aménagement du territoire.

En réponse à M. Laucournet et à M. Parenty, le ministre a indiqué, d'une part, que les transferts de C. O. S. ne peuvent être autorisés que pour protéger un espace naturel et non pour diminuer les équipements collectifs et, d'autre part, que son administration se préoccupait à tous les niveaux de protection de l'environnement.

Après les interventions de MM. **Beaupetit** et **Lucotte**, M. Galley — à la demande de M. Chauty — a expliqué sa conception des *zones de protection des paysages* : il a notamment insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'empêcher une exploitation intelligente de la nature qui se révèle en réalité parfaitement complémentaire de sa conservation.

A la suite d'une question de M. Lucotte, le ministre a rappelé ses positions en matière d'aménagement des *zones littorales* ; évoquant les aspirations de la jeunesse et ses goûts pour la voile ou la montagne, il s'est opposé à certaines conceptions malthusiennes de la défense de l'environnement qui conduisent à limiter les capacités d'accueil des stations touristiques du littoral ou de montagne.

Enfin, M. Galley a également précisé, à la demande de M. **Joseph Yvon**, qu'il n'était pas opposé à la transformation de certains ports de pêche en ports de plaisance et qu'il était envisagé de définir le régime juridique d'une servitude de passage public sur les terrains situés en bordure du littoral.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 28 avril 1976. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. **Robini** pour siéger au conseil d'administration du centre national d'ophtalmologie des **Quinze-Vingts**.

Elle a ensuite entendu un exposé du président **Souquet** concernant le bilan de l'entrée en application des lois sociales entre le 15 septembre 1975 et le 15 mars 1976.

Pour certaines lois, des textes réglementaires ont été publiés depuis le 15 décembre 1975, mais plusieurs d'entre elles ne

peuvent faire l'objet que d'une *application fragmentaire*. C'est le cas notamment de :

- la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière ;
- la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés ;
- la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- la loi du 10 juillet 1975 relative aux produits cosmétiques ;
- la loi du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses médicales.

Pour ces différentes lois, la publication de quelques décrets permet de considérer qu'on s'achemine vers une mise en application effective.

Cependant, dans certains cas, la procédure ne se développe qu'à une cadence très lente. Ainsi en est-il en particulier de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. En effet, la plupart des problèmes majeurs liés à cette réforme demeurent sans solution.

Pour d'autres lois, la *situation* est rigoureusement *inchangée* depuis le 15 septembre 1975.

Plusieurs d'entre elles, soumises au Parlement au cours de la session de printemps 1975, n'ont pu trouver leur application pratique dans la mesure où aucun texte d'application n'a été publié alors que le délai dépasse six mois. Il en est ainsi de :

- la loi du 26 mai 1975 sur la réparation par l'Etat des accidents de vaccination obligatoire ;
- la loi du 29 mai 1975 sur la pharmacie vétérinaire ;
- la loi du 2 juillet 1975 relative à la situation des détenus et de leur famille au regard des assurances maladie et maternité ;
- la loi du 10 juillet 1975 relative aux conventions entre les caisses d'assurances maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux ;
- la loi du 11 juillet 1975 portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer ;
- la loi du 11 juillet 1975 relative au travail des femmes ;
- la loi du 11 juillet 1975 relative à l'union nationale des associations familiales ;
- la loi du 11 juillet 1975 renforçant les droits des travailleurs étrangers.

Une loi pose un cas particulier : la loi du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale. Depuis la publication de l'important décret du 13 août 1975, la situation est inchangée ; des textes réglementaires sont encore à prendre, notamment en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, mais la loi devant entrer en application le 1^{er} janvier 1978 « au plus tard », il est peu probable que les décrets attendus interviennent prochainement.

En ce qui concerne les lois définitivement adoptées au cours de sessions antérieures à la session de printemps 1975, le retard dans la mise en application de certaines d'entre elles paraît être motivé par des *obstacles d'ordre technique* :

— loi du 13 juillet 1972 relative à l'organisation des professions médicales ;

— loi du 19 novembre 1974 étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires.

Pour d'autres, le principe même de leur mise en application paraît faire l'objet d'un *blocage au niveau gouvernemental* :

1° L'article 3 de la loi du 6 janvier 1970 relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions agricoles ;

2° Article 7 de la loi du 31 décembre 1970 concernant le personnel des établissements hospitaliers (il s'agit des autorisations spéciales d'absences n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels) ;

3° Loi du 4 janvier 1973 relative à l'actionnariat du personnel à la société nationale industrielle aérospatiale et à la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ;

4° Article 4 de la loi du 22 octobre 1974 modifiant les articles L. 892 et L. 893 du code de la santé publique. Il s'agit du délai offert à certains personnels d'établissements relevant du ministère de la santé pour opter entre un ancien et un nouveau statut.

Le président Souquet a particulièrement insisté sur les problèmes posés par l'*application* de la *législation* dans les *départements d'outre-mer*.

Cette question est fréquemment à l'origine de difficultés, aussi bien au moment de l'élaboration de la loi qu'au niveau de sa mise en application pratique. Ces difficultés tiennent parfois à

des considérations d'opportunité administrative ou financière. On note en particulier un retard apporté à l'application des lois :

— du 23 décembre 1972 portant création de la prime de mobilité des jeunes ;

— du 23 décembre 1972 garantissant aux travailleurs salariés une rémunération mensuelle minimale ;

— du 13 juillet 1973 relative au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles ;

— du 11 juillet 1975 portant extension de l'allocation de logement.

En conclusion, si l'on peut noter que les efforts entrepris depuis quelques années par le Parlement pour assurer une entrée en vigueur effective des lois portent certains fruits, c'est-à-dire que la préparation des décrets semble entreprise dans des délais plus admissibles qu'à certaines périodes antérieures, il n'en demeure pas moins que des retards normaux subsistent.

On peut observer que c'est le cas lorsque le texte législatif est rédigé de manière telle que les difficultés de concertation et de mise au point sont transférées au niveau du règlement.

En réponse à une remarque de M. Bohl, le président Souquet a précisé que les textes d'application de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'union nationale des associations familiales étaient parus depuis le 15 mars, date à laquelle a été arrêté le bilan de l'application des lois tel qu'il l'a présenté.

M. Gargar a demandé que la commission insiste auprès de l'administration pour que les lois soient appliquées aux départements d'outre-mer dans des délais normaux.

Le **président Souquet** a fait une **communication** sur la suite du programme des **travaux** de la commission au cours de la session.

La commission a désigné **M. Méric** comme **rapporteur officiel** des projet de lois n° 2132 (A. N.) complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'**hébergement collectif** et n° 2133 (A. N.) tendant à renforcer la **répression** en matière de **trafics** et d'**emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère** ; ces deux textes seront prochainement soumis à l'examen de l'Assemblée Nationale puis du Sénat.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 28 avril 1976. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord entendu une **communication de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial** du budget de la culture sur les **aspects financiers de la politique du secrétariat d'Etat à la culture.**

M. Maurice Schumann a successivement évoqué les difficultés de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, les perspectives de la politique de la musique et certains aspects de la gestion du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant du budget de l'Opéra devrait être porté, en 1976, à la somme de 128 628 000 F, ce qui représenterait une augmentation de 12 p. 100 par rapport à 1975 ; la subvention de fonctionnement, initialement inscrite à hauteur de 74 600 000 F dans la loi de finances pour 1976, devrait passer, en cours d'exercice, à 98 300 000 F ; les modalités de financement complémentaire ont été récemment soumises pour examen au Gouvernement. M. Maurice Schumann a rappelé que les recettes propres de l'Opéra devaient représenter environ 20 millions de francs en 1976 ; la ville de Paris doit également accorder une subvention de 10 millions de francs au cours de ce même exercice. L'étendue des difficultés de l'Opéra est liée à l'importance des dépenses de personnel, dont le montant représente près de 80 p. 100 des charges. Malgré l'effort d'économie entrepris par l'administration, l'évolution des conditions de l'exploitation du palais Garnier risque de remettre en cause le fonctionnement de l'Opéra.

M. Maurice Schumann a alors insisté sur la nécessité de définir de nouvelles méthodes de gestion, fondées sur une meilleure adaptation des dispositions relatives au personnel aux nécessités propres à l'établissement.

Abordant la question de l'Opéra-studio, le rapporteur spécial a souligné les incertitudes afférentes à l'avenir de l'institution : le transfert à Lyon, décidé depuis plusieurs années, rencontre en effet de nombreuses difficultés. La reconduction pure et simple du budget en 1976, à hauteur de 4 800 000 francs traduit d'ailleurs une diminution, en termes réels, du montant des moyens accordés à l'Opéra-studio.

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Blin, Jargot, Schmitt, Héon, Cluzel et Boscary-Monsservin, la commission a exprimé son souci de suivre avec une attention particulière l'évolution de la situation financière de l'Opéra.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a ensuite évoqué les perspectives de la politique de la musique.

Il a tout d'abord rappelé que les moyens accordés en 1976 au Conservatoire national supérieur de musique ne réservaient aucune possibilité de développement des activités de l'établissement.

En revanche, il a regretté l'existence de dotations affectées au financement de certaines actions dont l'importance ou l'utilité réelle pouvait être contestée.

Le montant du crédit accordé au titre des « hautes études avancées » afin d'accueillir en France des professeurs étrangers représente ainsi la somme relativement élevée de 1 250 000 francs.

De même, un crédit de 1 608 000 francs doit être accordé en 1976 en vue de financer l'organisation prochaine du diplôme de professeur de danse, alors que ni le projet de loi rectificatif de la loi de décembre 1965, ni les textes réglementaires de cette loi de 1965 n'ont encore été publiés.

Enfin, l'Ensemble intercontemporain, formation récemment créée au service de l'animation musicale et de la pédagogie, doit recevoir, pour sa première année d'activité, une subvention de 792 000 F du secrétariat d'Etat à la culture et un autre concours de 200 000 F de l'Office national de diffusion artistique.

Le rapporteur spécial a ensuite abordé certains aspects de la gestion du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

M. Maurice Schumann a fourni des précisions relatives à la répartition de la contrevaletur de la réduction de 10 millions de francs des crédits du centre, à l'initiative de la commission des finances, au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1976. Il a indiqué que le Gouvernement avait l'intention de proposer une modification de l'affectation de ce crédit initialement décidé d'un commun accord par le Gouvernement et les parlementaires ; il s'agirait notamment d'accorder à l'Opéra une somme de 2 200 000 F.

La commission a approuvé les observations présentées par M. Maurice Schumann et a demandé à son président et à son rapporteur spécial d'en saisir le Gouvernement.

Le rapporteur spécial a ensuite indiqué les modalités du programme d'économies résultant, pour le centre, de la suppression de ce crédit de 10 millions de francs : les moyens en matériel des départements ont été réduits de 10 p. 100 en 1976 par rapport à 1975, de nouvelles règles ont présidé à la prise en charge du bâtiment, les crédits portant sur les manifestations d'ouverture du centre ont été diminués.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a enfin précisé que l'effectif des personnels du centre devrait être accru de 171 emplois en 1976 par rapport à 1975.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors souligné l'ampleur prévisible de la progression du montant du budget de fonctionnement du centre, en regrettant que d'autres aspects de l'action du secrétariat d'Etat à la culture ne puissent disposer des moyens nécessaires. Le rapporteur spécial a notamment rappelé à cet égard la situation critique de l'équipement des musées nationaux et des musées classés et contrôlés.

La commission a ensuite entendu une **communication de M. Blin, rapporteur spécial du budget des territoire d'outre-mer sur la mission d'étude qu'il a accomplie en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, du 4 au 22 septembre 1975.**

M. Blin a notamment rappelé les caractéristiques de l'économie de ces territoires, en insistant sur l'importance du nickel en Nouvelle-Calédonie et en évoquant le rôle majeur du centre d'expérimentation du Pacifique en Polynésie.

La publication du rapport d'information de M. Blin a été décidée.

La commission a, d'autre part, entendu la **communication de M. Edouard Bonnefous, président, sur les conditions d'application des lois.**

Les observations suivantes ont été formulées :

1. — *Sur les textes d'application publiés.*

Les plus anciens concernent la loi n° 1114 du 27 décembre 1974 portant loi de finances rectificative pour 1974, parmi lesquels on retiendra :

— le décret n° 911 du 6 octobre 1975 fixant en application de l'article premier, paragraphe I, les conditions d'agrément des centres de gestion ayant pour objet d'apporter une assistance en matière de gestion aux industriels, commerçants, artisans et agriculteurs ;

— les décrets n° 996 et 997 du 28 octobre 1975, pris en application de l'article 12 qui, en définissant les pollutions

constitutives de l'assiette des redevances et des primes ainsi que leur mode d'estimation et de mesure, permettent enfin la mise en œuvre complète du système de financement institué par la loi du 16 décembre 1964 sur la lutte contre la pollution des eaux.

Pour l'application de la loi de finances de 1975 (loi n° 1129 du 31 décembre 1974), deux décrets sont parus, notamment le décret n° 1269 du 27 décembre 1975 qui, en application de l'article 61, définit les modalités selon lesquelles une fraction de la contribution patronale de 1 p. 100 sera réservée chaque année par priorité au financement du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles.

A l'exception d'un seul, tous les décrets prévus pour l'application de la loi n° 678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle ont été publiés.

Enfin, un certain nombre de textes prévus pour l'application des lois les plus récentes ont été publiés dans des délais assez brefs. Il s'agit notamment :

— pour la dernière loi de finances rectificative de 1975 (n° 1242 du 27 décembre 1975), du décret n° 79 du 21 janvier 1976 qui, en application de l'article 9, détermine les conditions d'ouverture de comptes spéciaux par les caisses de crédit mutuel ;

— pour la loi de finances de 1976 (n° 1278 du 31 décembre 1975), du décret n° 194 du 26 février 1976 fixant, en application de l'article 5, les conditions dans lesquelles peut être déduit du revenu imposable le montant des dons faits à la Fondation de France ou à des œuvres d'intérêt général ;

— du décret n° 11 du 6 janvier 1976, fixant les modalités d'application de l'article 12 qui supprime le soutien financier de l'Etat aux films pornographiques ;

— enfin, du décret n° 113 du 30 janvier 1976, premier des textes pris en application de l'article 22 en vue de fixer les modalités de financement, à compter du 1^{er} janvier 1976, du Centre national des lettres.

2. — *Sur les textes non parus :*

On constate d'abord que les textes les plus anciennement attendus n'ont toujours pas été publiés. L'application de la loi ne s'en trouve d'ailleurs pas nécessairement empêchée :

— soit parce que le texte prévu était inutile, c'est le cas pour l'application de l'article 63-IV de la loi de finances pour 1973 (n° 1121 du 21 décembre 1972) ;

— soit parce que le Gouvernement a utilisé une autre procédure, d'ailleurs contestable, en substituant au décret prévu une simple circulaire (application de l'article 71 de la loi n° 1150 du 27 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974) ;

— soit parce que, sans renoncer à faire paraître le texte prévu, le Gouvernement, devant les difficultés de mise au point, a donné des instructions provisoires d'application (art. 14-VI de la loi de finances pour 1973).

En revanche, certaines dispositions législatives n'ont toujours pas reçu d'application faute des textes prévus. Il s'agit, pour ne citer que les plus anciennes :

— de la loi n° 446 du 25 avril 1973 étendant aux territoires d'outre-mer la législation relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail ;

— de l'article 66 de la loi de finances pour 1974 (n° 1150 du 27 décembre 1973) confiant à un décret en Conseil d'Etat le soin de déterminer « les conditions dans lesquelles l'autonomie financière pourra être conférée à des établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger et dépendant du ministère des affaires étrangères ». A noter que cette disposition était d'initiative parlementaire (amendement présenté par M. Marette à l'Assemblée Nationale) ;

— de l'article 33 de la loi de finances pour 1975, renvoyant à un décret le soin de déterminer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale intitulé « compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française » qui doit être clos le 31 décembre 1976. Ce compte fonctionne donc selon des règles dont la légalité paraît contestable au moins du point de vue formel.

Comme il a été précédemment indiqué, un seul des décrets prévus pour l'application de la loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle n'a pas été publié. Il s'agit de celui qui doit fixer les conditions d'application de l'article 15 relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle.

Le contrôle exercé par la commission des finances doit la conduire enfin à souligner un cas où les conditions d'application de la loi paraissent particulièrement critiquables.

Le premier cas concerne l'article 23 de la loi de finances pour 1970 (n° 1161 du 27 décembre 1970) ouvrant aux associations syndicales autorisées la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la T. V. A. au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises. Les conditions et les modalités de l'option ouverte par cette disposition législative

d'initiative parlementaire (amendement de M. Cormier à l'Assemblée Nationale) devaient être définies par un décret en Conseil d'Etat. Six ans après, ce décret n'a pas été publié alors que l'assujettissement à la T. V. A. ne peut qu'inciter au développement des investissements utiles dont la réalisation est l'objet des associations syndicales autorisées et qu'au surplus, il était expressément prévu que les dispositions en cause seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 1969.

Saisi de cette question par le président de la commission des finances, le ministre de l'économie et des finances lui a fait savoir qu'il donnait « les instructions nécessaires aux services compétents pour que soit recherchée une solution au problème évoqué ».

La commission a enfin nommé **M. Blin rapporteur pour avis officieux** du projet de loi portant approbation du **VII^e Plan** et **M. Monory, rapporteur général, comme rapporteur :**

— du projet de loi portant **règlement définitif du budget de 1974** (A. N. n° 2063, 1975-1976) ;

— du projet de loi portant aménagement du **monopole des tabacs manufacturés** (A. N. n° 2135, 1975-1976) ;

— du projet de loi de **finances rectificative pour 1976** (A. N. n° 2147, 1975-1976) ;

— du projet de loi portant diverses **dispositions d'ordre économique et financier** (A. N. n° 2148, 1975-1976).

Jeudi 29 avril 1976. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. de Montalembert, vice-président.* — La commission a procédé à l'**audition de M. d'Ornano, ministre de l'industrie** et de la **recherche**, sur les conditions financières de la restructuration de l'**industrie informatique** française et les crédits budgétaires inscrits pour cet objet dans le projet de **loi de finances rectificative pour 1976**.

Après avoir rappelé que le groupe constitué par C. I. I. Honeywell-Bull et Honeywell International System serait le deuxième groupe mondial en informatique, M. d'Ornano a indiqué que les deux partenaires fabriqueraient une gamme unique de produits et consacraient à la recherche des sommes équivalentes.

En réponse à des **questions de MM. Descours Desacres, rapporteur spécial** pour les crédits du ministère de l'industrie et de la recherche, **Schmitt** et de **Montalembert**, le ministre a précisé que chaque partenaire serait libre de produire les maté-

riels communs et que l'engagement pris par C. I. I.-Honeywell-Bull d'importer un minimum de 216 ordinateurs Honeywell au cours des prochaines années visait simplement à éviter une rupture de charge soudaine dans les usines d'Honeywell à l'étranger.

Le ministre a souligné que les 1 800 millions de francs consacrés au plan calcul de 1966 à 1974 n'avaient pas été dépensés en pure perte. L'acquis technologique est très important. Les difficultés qui se sont manifestées tenaient à l'absence de marché. A cet égard, le ministre a estimé à 10 p. 100 la part du marché mondial nécessaire à l'équilibre financier d'une entreprise d'informatique. Cette part sera atteinte par C. I. I.-Honeywell-Bull.

MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, et Coudé du Foresto ont alors fait part au ministre de leur inquiétude en ce qui concerne le montant des commandes garanties par le secteur public dans la mesure où ces commandes peuvent constituer en définitive des débouchés artificiels.

En réponse, M. d'Ornano a assuré que les administrations, les autres collectivités publiques et les entreprises nationalisées ne seraient jamais contraintes d'acheter les produits C. I. I.-Honeywell-Bull. En revanche, il leur sera demandé d'examiner ces produits avant d'acquérir un nouveau matériel informatique. Les commandes garanties à C. I. I.-Honeywell-Bull (soit 4 milliards de francs) correspondent à la moitié du montant des achats prévisibles du secteur public au cours des prochaines années. Elles représentent par ailleurs 18 p. 100 du chiffre d'affaires prévu par C. I. I. Honeywell-Bull au cours des prochaines années.

Le ministre a ensuite justifié le choix fait par le Gouvernement qui, au prix d'une dépense de 3 milliards de francs (hors taxes) entre le 1^{er} janvier 1975 et 1980, permettra de mettre en place une entreprise française financièrement équilibrée détenant 10 p. 100 du marché mondial.

M. d'Ornano a ensuite exposé les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'industrie des composants. Actuellement, la C. I. I. et Honeywell-Bull ne se fournissent qu'à concurrence de 10 p. 100 auprès des fabricants français de composants. L'objectif est d'augmenter cette part. Le Gouvernement a l'intention de lancer un nouveau plan composants et de rechercher une coopération avec des industriels étrangers.

Les ordinateurs de la gamme Iris continuent d'être commercialisés a précisé le ministre, qui a également assuré que le programme de développement des ordinateurs X4 et X5 serait poursuivi en concertation avec les utilisateurs du matériel C. I. I.

Présentant les modalités de restructuration des activités de la C. I. I. non apportées à C. I. I.-Honeywell-Bull, M. d'Ornano a tout d'abord rappelé que la C. I. I. serait transformée en une société holding contrôlée par Thomson et ayant une filiale d'exploitation pour les usines de Toulouse et des Andelys et une filiale spécialisée dans la mini-informatique. L'usine de Toulouse devra progressivement être reconvertie dans l'électronique professionnelle civile et les télécommunications et travaillera pour le groupe Thomson.

Le ministre a déclaré que le Gouvernement envisageait de consacrer en quatre ans (d'ici à 1980) une enveloppe globale de 780 millions de francs pour la péri-informatique, l'industrie des composants et l'utilisation de l'informatique. Cette aide, qui doit être considérée comme dégressive, bénéficiera à l'ensemble des industriels des secteurs concernés, notamment au groupe C. I. I. - Thomson.

En conclusion, le ministre a déclaré que les engagements pris par le Gouvernement pour la grande informatique, la mini-informatique, la péri-informatique et les composants s'élevaient à 3 050 millions de francs (hors taxe, valeur 1975) entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 mars 1980. Au terme de cette période, le chiffre d'affaires annuel de la grande informatique devrait être de 6 milliards de francs et celui de la mini-informatique et de la péri-informatique devrait être au moins de 3 milliards de francs.

Si le montant des commandes garanti par le secteur public (soit 4 050 millions de francs hors taxe en quatre ans) n'était pas atteint, la subvention forfaitaire à C. I. I. - Honeywell-Bull devrait être majorée d'une somme égale à 55 p. 100 de la différence entre le montant garanti et le montant réalisé.

Répondant aux observations du rapporteur général, le ministre a déclaré que les sommes demandées correspondent à un programme et ne sauraient subir dans l'avenir que des variations d'ampleur très minimes, qu'il évalue à 200 ou 300 millions au maximum.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE-
RALE

Mercredi 28 avril 1976. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a d'abord procédé à des **nominations de rapporteurs**. Ont été désignés :

— **M. Nuninger**, pour la **pétition n° 3148** de M. Georges Appray ;

— **M. Jean-Marie Girault**, pour la proposition de loi n° 256 (1975-1976) de M. Robert Parenty, tendant à proroger le délai prévu à l'article premier, paragraphe III, de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant **réforme de certaines professions judiciaires et juridiques** :

— **M. Dailly**, pour la proposition de loi constitutionnelle n° 262 (1975-1976) de MM. Caillavet et Pelletier, tendant à **modifier les articles 17 et 65 de la Constitution**.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Marcihacy** sur la proposition de loi organique n° 264 (1975-1976) modifiée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'**élection du Président de la République au suffrage universel**.

Le rapporteur a rappelé que cette proposition, votée par le Sénat le 19 décembre 1973, n'a été inscrite que le 20 avril 1976 à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Son objet est d'éviter la multiplicité des candidatures à la présidence de la République, de telle sorte que le débat politique soit limité aux grands courants largement représentés dans le pays.

Pour y parvenir, le Sénat avait adopté quatre dispositions essentielles :

— élévation de 100 à 500 du nombre des signatures nécessaires à la validité d'une candidature ;

— élévation de dix à trente du nombre des départements ou territoires d'outre-mer dont les signataires doivent être les élus ;

— exigence, parmi ces signataires, de vingt-cinq parlementaires et cinquante conseillers généraux ou membres des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer ;

— publicité des signatures.

De ces quatre dispositions, a souligné M. Marcihacy, les deux premières ont été acceptées sans modification par l'Assemblée Nationale, et la dernière, admise dans son principe, a été limitée par elle, sur proposition du Gouvernement, aux 500 signatures exigées, afin de ne pas alourdir la tâche déjà délicate du Conseil constitutionnel.

En revanche, a exposé le rapporteur, elle a supprimé la nécessité de recueillir les signatures de vingt-cinq parlementaires et de cinquante conseillers généraux afin de ne pas empêcher l'expression de courants, qui, bien que peu implantés au Parlement ou dans les assemblées départementales, peuvent acquérir ou recouvrer une certaine importance dans l'avenir.

D'autre part, l'Assemblée Nationale, pour éviter les candidatures à caractère régionaliste, a précisé que parmi les 500 signataires, ne devait pas figurer plus d'un dixième d'élus d'un même département ou territoire d'outre-mer.

Enfin, pour corriger le déséquilibre entre les villes et les campagnes résultant du fait qu'une commune faiblement peuplée a les mêmes facultés qu'une grande ville, par l'intermédiaire du seul maire, l'Assemblée nationale a cru devoir étendre le droit de présentation aux adjoints aux maires des villes de plus de 30 000 habitants, y compris les adjoints supplémentaires. La commission s'est longuement interrogée sur cette dernière disposition, le rapporteur craignant qu'elle ne conduise à la création d'adjoints supplémentaires dans le seul but de concourir à la présentation d'un candidat à la Présidence de la République.

Après avoir envisagé de limiter cette faculté aux seuls adjoints réglementaires, la commission, à la suite d'une intervention de M. Mignot, a finalement jugé préférable d'en proposer la suppression totale, ne voulant pas créer de discrimination au détriment des adjoints supplémentaires dont la tâche au service de la commune est généralement aussi astreignante que celle des autres adjoints.

Sous réserve de ce seul *amendement*, la commission a adopté la proposition de loi organique dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale.

Lors d'une seconde délibération sur les *amendements n° 2 et 3 rectifiés* présentés par M. Coudé du Foresto au nom de la commission des finances, et relatifs aux **dispositions financières** du **Règlement du Sénat**, la commission a, sur le rapport de M. Marcihacy, décidé, d'une part de donner mandat à son rapporteur pour trouver une solution, en liaison avec la commis-

sion des finances, aux problèmes posés par la compensation des ressources publiques et, d'autre part, de renoncer à l'obligation, pour la commission des finances, de motiver sa position lorsque est invoqué l'article 40 de la Constitution.

La commission a, enfin, procédé à l'audition de **M. Galley, ministre de l'équipement**, sur le projet de loi n° 260 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **réforme de l'urbanisme** dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Le ministre a estimé que ce second projet de loi était au milieu rural ce que la réforme de la politique foncière avait été à la ville. Il a indiqué que ce texte permettait en premier lieu de faire respecter l'environnement. Le projet de réforme de l'urbanisme encourage la restauration des quartiers anciens, institue un permis de démolir et crée les zones de protection de paysages qui permettront aux communes d'édicter un droit nouveau fixant des prescriptions susceptibles de mieux faire respecter le caractère des sites. En outre, ce projet de loi renforce la législation sur les périmètres sensibles et, en permettant les transferts de coefficients d'occupation des sols (C. O. S.) dans les zones protégées, doit éviter la dispersion des constructions.

En second lieu, la réforme proposée doit assurer une meilleure justice. Des sanctions claires et plus efficaces doivent garantir le respect des règles d'urbanisme. La réforme du permis de construire, rendant celui-ci obligatoire et supprimant la déclaration préalable, assurera elle aussi un meilleur contrôle. Enfin, les propriétaires se voient reconnaître de nouveaux droits qui leur permettront notamment d'exiger que l'administration acquière les terrains gelés du fait de l'institution d'emplacements réservés. Une plus grande rigueur dans la réglementation du sursis à statuer permettra d'éviter les abus auxquels avait donné lieu cette institution. La réforme des associations foncières urbaines donnera aux propriétaires davantage de moyens pour réaliser un certain nombre de travaux.

En troisième lieu, le projet de loi doit contribuer à l'amélioration de l'information du public. L'enquête publique est étendue et les servitudes devront, pour être opposables, être annexées au plan d'occupation des sols (P. O. S.). La simplification des procédures permettra aux propriétaires de mieux connaître leurs droits. Surtout, les associations pourront désormais se porter partie civile devant les tribunaux judiciaires lorsqu'à la date des faits, elles auront été régulièrement déclai-

rées depuis au moins cinq ans. Tel était sur ce point le texte du Gouvernement. Le ministre a regretté que l'Assemblée Nationale, en limitant cette possibilité aux seules associations reconnues d'utilité publique, ait vidé la disposition d'une grande partie de sa portée.

En réponse aux questions de **M. Pillet**, rapporteur pour avis, sur les conséquences de l'élargissement des possibilités de transfert de C. O. S., sur le problème posé par le contrôle de la restauration par le permis de construire, le ministre a répondu qu'il n'était pas question d'exiger des propriétaires qu'ils achètent des droits de construire pour qu'ils puissent eux-mêmes construire et qu'il suffirait pour que les échanges de droits de construire se fassent, qu'un C. O. S. suffisamment faible soit fixé. Il a considéré que les dispositions proposées ne permettraient en aucun cas que s'institue un trafic de transfert de C. O. S. Il a pensé que, pour mieux préserver les paysages, les clôtures devaient nécessairement être soumises à un contrôle strict. Enfin, il a estimé, comme M. Pillet, que soumettre les modifications intérieures au permis de construire conduisait à modifier la nature de ce permis de construire.

En réponse aux questions de **MM. Fréville, Guy Petit et Mignot**, portant essentiellement sur les dangers de voir des associations peu sérieuses susciter un grand nombre de procès mal-fondés, le ministre a rappelé que le texte adopté à l'Assemblée Nationale ne correspondait pas au texte du Gouvernement qui était moins restrictif. Le ministre a reconnu cependant que cette possibilité offerte aux associations de se porter partie civile pouvait avoir des inconvénients et s'est montré soucieux de trouver une rédaction qui permette de les éviter.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS-
CUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT CREATION ET
ORGANISATION DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Mercredi 28 avril 1976. — Présidence de **M. Auburtin**, président d'âge. — La commission a tout d'abord procédé à la constitution de son bureau. Elle a désigné **M. Foyer**, député, en qualité de président et **M. Jozeau-Marigné**, sénateur, en qualité

de vice-président. MM. Bourson et Mignot ont été nommés rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée Nationale et pour le Sénat.

Présidence de M. Jean Foyer, président. — La commission est passée immédiatement à l'examen des articles restant en discussion. A l'article 5, après avoir réservé le premier alinéa, elle a examiné les troisième, quatrième et cinquième alinéas, introduits par le Sénat et créant une agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France.

M. Bourson prenant en considération les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, selon lesquelles le conseil d'administration de l'agence comporterait une majorité d'élus, s'est déclaré favorable à l'adoption de ces dispositions. La création de cet établissement public a été, en revanche, combattue par le président Foyer et M. Mignot qui l'ont estimée inutile et préjudiciable à l'autorité du conseil régional à qui le projet confie par ailleurs une question aussi complexe que l'administration des transports. La commission a ensuite adopté ces trois alinéas dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'un amendement de forme présenté par M. Claudius-Petit. Puis, la commission a examiné le premier alinéa modifié par le Sénat. M. Mignot a souligné que la nouvelle rédaction avait pour but d'éviter que la région ne se voit imposer, sans consultation préalable, des décisions prises par l'intermédiaire de l'agence et de lui conserver un pouvoir de proposition. Après observations du président Foyer, qui s'est déclaré opposé à ces dispositions, la commission a adopté le premier alinéa dans le texte du Sénat, modifié par deux amendements de M. Claudius-Petit qui tendent à en préciser la portée.

La commission a ensuite délibéré sur le deuxième alinéa de l'article 12 introduit par le Sénat, afin de permettre au bureau de chaque assemblée d'attribuer à chaque groupe parlementaire un siège au conseil régional avant l'application de la représentation proportionnelle. Cette disposition a été soutenue par M. Dailly qui a fait valoir qu'elle n'avait au demeurant qu'un caractère facultatif, et combattue par le président Foyer qui y a vu un encouragement au fractionnement des groupes politiques. En définitive, la commission a décidé de supprimer cet alinéa et d'adopter l'article 12 dans la rédaction de l'Assemblée Nationale. A l'article 21, la commission a tout d'abord statué sur le premier alinéa qui, dans la rédaction du Sénat, prévoit l'élection pour trois ans du président et du bureau du conseil régional.

MM. Bourson, Foyer et Pelletier ont jugé préférable de revenir, sur ce point, au droit commun, MM. Mignot et Dailly

estimant, à l'inverse, qu'une élection annuelle risquait de nuire à la qualité des travaux de l'assemblée régionale. La commission a décidé de revenir au texte voté par l'Assemblée Nationale. En revanche, elle a retenu pour le *deuxième alinéa* la rédaction du Sénat qui édicte une incompatibilité entre les fonctions de président du conseil régional et celles de maire de Paris et de membre du Gouvernement.

A la fin de sa réunion, la commission a adopté le texte ainsi élaboré.